

MUNICIPALITÉ DE SAINT-NARCISSE-DE-RIMOUSKI

Lundi le 4 août 2008 à 20 heures, se tenait à la salle communautaire de Saint-Narcisse-de-Rimouski, une session ordinaire du conseil de la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski.

Étaient présents à cette séance, la conseillère madame Florence Bélanger et les conseillers messieurs Bruno Lebel, Benoît Lavoie, Raymond Thibault et Marc-Aurèle Bélanger faisant quorum sous la présidence de son honneur le maire, monsieur Gaston Noël.

Le maire, monsieur Gaston Noël, souhaite la bienvenue aux élus ainsi qu'aux six (6) personnes présentes dans l'assemblée.

ORDRE DU JOUR

No. 20080801

L'ordre du jour est présenté par le maire, monsieur Gaston Noël accepté à l'unanimité, sur proposition de monsieur Benoît Lavoie, appuyé par monsieur Marc-Aurèle Bélanger, après avoir ajouté les points suivants :

20- Divers :

20.1- Rapport sur les subventions versées aux associations de propriétaires de chalet en 2008 ;

20.2- Réorganisation de la cuisine du local du Club des 50 ans et plus ;

et en laissant le point «Divers» ouvert.

PROCÈS-VERBAL DE LA SESSION ORDINAIRE DU 7 JUILLET 2008

No. 20080802

Il est proposé par madame Florence Bélanger, appuyé par monsieur Raymond Thibault et résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski accepte le procès-verbal de la session ordinaire tenue le 7 juillet 2008, tel que préparé par le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Gilles Lepage, chacun des membres du conseil municipal présent déclarant l'avoir lu et en être satisfait.

COMPTES À PAYER

No. 20080803

Après avoir pris connaissance des bordereaux de comptes à payer et du sommaire des paies, il est proposé par monsieur Bruno Lebel, appuyé par monsieur Benoît Lavoie et résolu à l'unanimité, que le conseil de la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski accepte les comptes à payer suivants et en autorise le paiement :

MUNICIPALITÉ DE SAINT-NARCISSE-DE-RIMOUSKI

Description	Montant
- Bordereau des comptes à payer numéro 20080730 contenant 52 factures pour un montant total à payer de :	27 429,49 \$
- Bordereau des comptes à payer numéro 20080804 contenant 18 factures pour un montant total à payer de :	2 759,18 \$
- Journaux des salaires / Juillet 2008 :	28 399,71 \$
- rémunération brute des employés :	21 568,77 \$
- rémunération des élus :	1 293,36 \$
- équipement de sécurité :	70,79 \$
- allocation non-imposable aux élus :	646,64 \$
- allocation non-imposable aux pompiers :	132,84 \$
- avantages sociaux imposables :	1 017,08 \$
- cotisations de l'employeur :	3 670,23 \$
Total des comptes à payer :	58 588,38 \$

Tous ces comptes étaient accompagnés du certificat de disponibilité de crédits émis par le secrétaire-trésorier, qui suffisent dans l'ensemble aux dépenses mentionnées précédemment.

CORRESPONDANCE

Le directeur général, monsieur Gilles Lepage, fait la lecture de la correspondance reçue depuis la dernière session ordinaire.

Revenus

Le directeur général, monsieur Gilles Lepage, informe les membres du conseil municipal des revenus suivants reçus depuis la dernière session ordinaire :

Ministère des Affaires municipales et des Régions du Québec	486,00 \$	Compensation tenant lieu de taxes à recevoir au 31 décembre 2007 pour les immeubles de l'Éducation
Ministère des Affaires municipales et des Régions du Québec	60 219,00 \$	Montant de péréquation pour l'année 2008

Demande d'autorisation à la CPTAQ de la compagnie 2954397 Canada inc.

Le directeur général, monsieur Gilles Lepage, fait part aux membres du conseil municipal de la décision rendue par la Commission de protection du territoire agricole du Québec en date du 7 juillet 2008 (*Dossier # 355063*) concernant la demande de monsieur Irme Szoke, agissant pour la compagnie 2954397 Canada inc., et visant à obtenir une autorisation pour aliéner une partie du lot 22 du Rang VII du Canton Macpès.

MUNICIPALITÉ DE SAINT-NARCISSE-DE-RIMOUSKI

Cette décision mentionne en conclusion que, «*La Commission estime que, dans ce milieu et à cet endroit, il n'y a pas lieu de permettre la création d'une nouvelle unité foncière de 16,64 hectares, à même une propriété de 41,43 hectares. Ainsi faire droit à la demande ne respecterait pas les buts et objectifs du 8^e critère décisionnel de l'article 62 de la Loi, qui vise la constitution de propriétés foncières dont la superficie est suffisante pour y pratiquer l'agriculture. De plus, une autorisation à la demande aurait des effets négatifs supplémentaires sur l'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricoles.*».

Certificat pour l'apport de la Municipalité au développement du site du Canyon des Portes de l'Enfer

Le directeur général, monsieur Gilles Lepage, informe les membres du conseil municipal qu'il a reçu un certificat de la Corporation touristique du Domaine des Portes de l'Enfer pour l'apport de la Municipalité au développement du site du Canyon des Portes de l'Enfer au cours de dernières vingt-cinq (25) années.

Demande d'éclairage public : Bacs à l'intersection du chemin des Trois-Lacs et de la montée de l'Épervier

No. 20080804

Suite à la demande de madame Francine Saint-Cyr, secrétaire de l'Association des propriétaires de chalets du Nord-Est du Lac Pointu, il est proposé par madame Florence Bélanger, appuyé par monsieur Raymond Thibeault et résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski :

- 1) Accuse réception de la lettre datée du 30 juin 2008 et reçue au bureau municipal le 8 juillet 2008, de madame Francine Saint-Cyr, secrétaire de l'Association des propriétaires de chalets du Nord-Est du Lac Pointu, dans laquelle celle-ci s'adresse à la Municipalité pour demander l'installation d'un éclairage public pour les bacs situés à l'intersection du chemin des Trois-Lacs et de la montée de l'Épervier ;
- 2) Informe la requérante que le conseil municipal n'a pas encore établi ses priorités d'installation de nouvelle(s) lampe(s) de rue pour l'année 2008 et que cette demande est donc placée sur la liste des demandes en attente.

MUNICIPALITÉ DE SAINT-NARCISSE-DE-RIMOUSKI

Conformité des installations septiques des résidences situées dans le secteur de la route des Pionniers et du chemin Duchénier

No. 20080805

ATTENDU QUE dans une lettre datée du 11 juillet 2008 et reçue au bureau municipal le 15 juillet 2008, monsieur Marco Bossé, chef du contrôle agricole et de la qualité de l'eau à la direction régionale du Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs du Québec, nous fait part qu'il a reçu une plainte le 23 juin 2008 concernant la conformité des installations septiques des résidences situées dans le secteur à l'intersection de la route des Pionniers et du chemin Duchénier, plus particulièrement concernant des rejets d'eaux usées dans le cours d'eau Branche Thibault ;

ATTENDU QUE celui-ci rappelle les obligations de la Municipalité en cette matière et demande d'être informé des actions que la Municipalité entreprendra dans ce dossier, et ceci au plus tard le 22 août 2008 ;

POUR CES RAISONS, il est proposé par monsieur Marc-Aurèle Bélanger, appuyé par monsieur Raymond Thibault et résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski décrète ce qui suit dans ce dossier :

- 1) Mandate l'inspecteur en urbanisme, monsieur Gilles Théberge, pour procéder à la réalisation des relevés sanitaires des dispositifs d'évacuation et de traitement des eaux usées des résidences isolées dans les secteurs suivants :
 - 1.1) Chemin Duchénier : Du numéro civique 4 au numéro 55 (16 résidences et 1 garage) ;
 - 1.2) Chemin du 5^e Rang : Numéro civique 5 (1 résidence) ;
 - 1.3) Route des Pionniers : Du numéro civique 1387 au numéro 1409 (6 résidences) ;

- 2) Demande à l'inspecteur en urbanisme, monsieur Gilles Théberge, de préparer un rapport individuel pour chacune de ces propriétés, ainsi qu'un rapport sommaire permettant de voir rapidement la conformité ou non des installations septiques concernées, ces rapports devant être produits dans le meilleur et idéalement pour le 31 août 2008 ;

MUNICIPALITÉ DE SAINT-NARCISSE-DE-RIMOUSKI

- 3) Mandate l'inspecteur en urbanisme, monsieur Gilles Théberge, pour entreprendre les démarches nécessaires auprès des contrevenants afin que les propriétaires concernés effectuent les correctifs requis.

Reddition de comptes au 31/12/2007 - Programme de transfert d'une partie de la taxe d'accise sur l'essence et de la contribution du Québec

Dans une lettre datée du 11 juillet 2008, monsieur Jean-Pierre Beaumont, ingénieur et directeur du Service des programmes et du suivi des infrastructures pour le Ministère des Affaires municipales et des Régions du Québec, nous informe que la reddition de comptes produite par notre Municipalité pour la période terminée le 31/12/2007 dans le cadre du *Programme de transfert d'une partie de la taxe d'accise sur l'essence et de la contribution du Québec*, a été approuvée par ce dit ministère de même que le rapport produit par le vérificateur de la Municipalité.

Demande d'aide financière de Vie Autonome Bas-Saint-Laurent

Dans une lettre datée du 18 juillet 2008, messieurs André Leblond et Gilbert Pigeon, coprésidents d'honneur de la deuxième campagne de financement pour l'année 2008-2009 de l'organisme *Vie Autonome Bas-Saint-Laurent*, s'adressent à notre Municipalité pour obtenir une aide financière visant à aider cet organisme à atteindre ses objectifs dans ses quatre (4) programmes pour une vie autonome de personnes handicapées.

Il s'agit d'une première demande faite en ce sens par cet organisme à notre Municipalité.

L'objectif visé pour l'année 2008-2009 est de recueillir 45 000 \$ pour permettre l'ajout d'une ressource supplémentaire pour la mise en place d'un service d'apprentissage aux nouvelles technologies informatiques pour les personnes handicapées.

No. 20080806

Il est proposé par monsieur Raymond Thibault, appuyé par monsieur Bruno Lebel et résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski ne donne pas suite à la demande d'aide financière de l'organisme *Vie Autonome Bas-Saint-Laurent*, et ceci pour sa campagne de financement pour l'année 2008-2009.

MUNICIPALITÉ DE SAINT-NARCISSE-DE-RIMOUSKI

Demande de rencontre par les représentants du *Comité environnemental des riverains du lac Plourde*

Dans un courriel daté et reçu le 30 juillet 2008, monsieur Jean-Pierre Lusignan, secrétaire du *Comité environnemental des riverains du lac Plourde*, demande une rencontre avec le conseil municipal pour discuter du dossier environnemental du dit lac, des démarches entreprises jusqu'à maintenant et des orientations pour les prochaines années.

Un document résumé est déposé en annexe et est intitulé «*Communication présentée au conseil municipal de Saint-Narcisse-de-Rimouski*».

No. 20080807

Il est proposé par madame Florence Bélanger, appuyé par monsieur Benoît Lavoie et résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski accepte de rencontrer les représentants du *Comité environnemental des riverains du lac Plourde*, pour discuter du dossier environnemental du dit lac, et ceci lors de sa prochaine rencontre en comité plénier, c'est-à-dire lors de la réunion prévue mercredi le 27 août 2008 à 19 heures 30 à la salle de conférence du bureau municipal.

Demandes de l'Association des propriétaires de chalets Les Compagnons du lac Neigette : Éclairage public à l'intersection du chemin des Trois-Lacs et de la montée des Compagnons et fauchage aux abords du chemin des Trois-Lacs

No. 20080808

Suite aux demandes de monsieur Georges Brillant, secrétaire de l'Association des propriétaires de chalets Les Compagnons du lac Neigette, il est proposé par monsieur Benoît Lavoie, appuyé par monsieur Marc-Aurèle Bélanger et résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski :

- 1) Accuse réception de la lettre datée du 31 juillet 2008 de monsieur Georges Brillant, secrétaire de l'Association des propriétaires de chalets Les Compagnons du lac Neigette, dans laquelle celui-ci s'adresse à la Municipalité pour demander l'installation d'un éclairage public à l'intersection du chemin des Trois-Lacs et de la montée des Compagnons ainsi que le fauchage des abords du chemin des Trois-Lacs ;
- 2) Informe le requérant que le conseil municipal n'a pas encore établi ses priorités d'installation de nouvelle(s) lampe(s) de rue pour l'année 2008 et que cette demande est donc placée sur la liste des demandes en attente ;

MUNICIPALITÉ DE SAINT-NARCISSE-DE-RIMOUSKI

- 3) Informe le requérant que la Municipalité procédera, comme par les années passées, au fauchage des abords du chemin des Trois-Lacs.

Amélioration du réseau routier municipal : Chemin Duchénier - Secteur situé à l'Ouest du village

No. 20080809

ATTENDU QUE dans une lettre datée du 30 juillet 2008, la ministre des Transports du Québec, madame Julie Boulet, nous informe qu'elle a octroyé une subvention d'un montant maximal de 50 000 \$ échelonné sur trois années budgétaires (20 000 \$/2008-2009, 20 000 \$/2009-2010 et 10 000 \$/2010-2011) pour notre projet d'amélioration du réseau routier municipal, soit le chemin Duchénier - Secteur situé à l'Ouest du village ;

ATTENDU QUE le projet concerné nécessite des déboursés pour un montant estimé à 450 000 \$;

ATTENDU QUE la subvention octroyée est loin de suffire aux besoins de financement de notre Municipalité, celle-ci représentant seulement 11,1 % du montant du coût des travaux estimé pour ce projet ;

ATTENDU QUE les travaux projetés se situent sur un chemin à vocation beaucoup plus large que le réseau routier local, celui-ci étant utilisé par les visiteurs du site «Canyon des portes de l'Enfer» (18000 à 20000 visiteurs par années, provenant de la région, de la province, des autres provinces et même de l'international), des utilisateurs de la «Réserve faunique Duchénier» (8000 à 10000 utilisateurs par années, provenant de la région et de la province), des utilisateurs de VTT et de motoneiges, ainsi que des chasseurs et pêcheurs provenant de l'extérieur et exerçant leurs activités sur des terrains privés ;

ATTENDU QUE la part de la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski (88,9 %) est beaucoup trop élevée en fonction des raisons mentionnées au paragraphe précédent ;

POUR CES RAISONS, il est proposé par monsieur Marc-Aurèle Bélanger, appuyé par madame Florence Bélanger et résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski demande une nouvelle rencontre avec la ministre des Transports du Québec, madame Julie Boulet, afin de rediscuter de ce projet et du financement nécessaire à sa réalisation.

MUNICIPALITÉ DE SAINT-NARCISSE-DE-RIMOUSKI

Demande d'autorisation à la CPTAQ de monsieur Richard Michaud

Le directeur général, monsieur Gilles Lepage, fait part aux membres du conseil municipal que dans le rapport d'orientation préliminaire, émis par la Commission de protection du territoire agricole du Québec en date du 28 juillet 2008 (*Dossier# 358244*) concernant la demande de monsieur Richard Michaud, et visant à obtenir une autorisation pour usage non agricole, c'est-à-dire pour construire une résidence unifamiliale sur le lot 35-2 du Rang IV du Canton Macpès, il est stipulé, en conclusion, que la Commission considère que cette dite demande devrait être rejetée au motif que des espaces appropriés sont disponibles hors de la zone agricole sur le territoire de la Municipalité, et qu'il n'est déraisonnable de rejeter cette demande en vertu de l'article 61.1 de la Loi.

Invitation à la soirée d'ouverture de la 5^e édition du Festival de Théâtre Amateur d'Esprit-Saint

Dans une lettre datée du 31 juillet 2008, madame Marlène Dubé, présidente du comité organisateur de la 5^e édition du Festival de Théâtre Amateur d'Esprit-Saint, invite les membres du conseil municipal à participer à la soirée d'ouverture de cet événement qui se tiendra vendredi le 29 août prochain à compter de 19 heures 30 au Centre des loisirs de l'endroit avec la pièce de théâtre d'ouverture qui s'intitule «*Maurice et ses trois fils*» jouée par la troupe *Les Méchants Esprits d'Esprit-Saint*.

Cette activité est donc au coût de 5,00 \$ par participant.

No. 20080810

Il est proposé par monsieur Benoît Lavoie, appuyé par monsieur Marc-Aurèle Bélanger et résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski désigne la conseillère, madame Florence Bélanger, ainsi que le conseiller, monsieur Raymond Thibault, à titre de représentants de la municipalité pour participer à la soirée d'ouverture de la 5^e édition du Festival de Théâtre Amateur d'Esprit-Saint qui se tiendra vendredi le 29 août prochain à compter de 19 heures 30 au Centre des loisirs de l'endroit.

Il est également résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski, s'engage à rembourser à ses délégués, les frais de déplacement (*Automobile*) relatifs à ces activités, le tout selon le tarif en vigueur et sur présentation des pièces justificatives, étant établi que le co-voiturage doit être priorisé dans la mesure du possible.

MUNICIPALITÉ DE SAINT-NARCISSE-DE-RIMOUSKI

Commentaires d'un contribuable : Entretien des rues du village

No. 20080811

ATTENDU QUE dans une lettre datée du 1^{er} août 2008, monsieur Gaston Bélanger (22, rue de la Montagne) émet certains commentaires concernant l'entretien des rues du village, plus particulièrement concernant le nettoyage (*Sable et mauvaises herbes le long des bordures*) ;

ATTENDU QUE le conseil municipal est conscient de ce fait et en assume la responsabilité, et ceci en raison des nombreux travaux à réaliser depuis le début de l'année, qui, même avec des effectifs augmentés, ont occasionné des retards dans l'exécution normale des travaux réguliers d'entretien, dont entre autres, le nettoyage des rues du village ;

ATTENDU QU'il s'agit d'une situation particulière à cette année et que la Municipalité réalisera, comme les années précédentes, le nettoyage de ses rues, avec cependant un peu de retard ;

ATTENDU QUE le conseil municipal croit que l'impact de ce retard n'aura pas ou peu d'effet financier et que le principal impact négatif est plutôt au point de vue visuel ;

POUR CES RAISONS, il est proposé par monsieur Benoît Lavoie, appuyé par monsieur Bruno Lebel et résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski informe monsieur Gaston Bélanger que ses commentaires sont prises en considération et assure ce dernier que les travaux de nettoyage des rues se feront comme les années passées avec cependant un peu de retard dans l'exécution.

PÉRIODE DE QUESTIONS DE L'ASSEMBLÉE (MAXIMUM DE 15 MINUTES)

Circulation des véhicules hors route dans les endroits interdits

Une personne de l'assemblée demande au conseil municipal d'entreprendre des actions pour faire cesser la circulation des véhicules hors route dans les endroits interdits, comme entre autres, le chemin des Trois-Lacs ?

Encore une fois, le maire, Gaston Noël, explique les démarches qui ont été effectuées à cet effet et indique que le contrôle des véhicules hors route relève de la Sûreté du Québec. Il termine en indiquant que chacun doit prendre ses responsabilités et dénoncer tous les actes non conformes à la Loi dans ce domaine afin que les agents de la Sûreté du Québec puissent intervenir de façon adéquate.

MUNICIPALITÉ DE SAINT-NARCISSE-DE-RIMOUSKI

RAPPORT SUR LES PLAINTES TRAITÉES DEPUIS LA DERNIÈRE SESSION ORDINAIRE

Le directeur général, monsieur Gilles Lepage, dépose à la table du conseil, une copie du « *Registre des plaintes - Demandes de services* » pour le mois de juillet 2008 contenant trois (3) dossiers du numéro 011 au numéro 013.

TRAVAUX D'AMÉLIORATION DU RÉSEAU ROUTIER MUNICIPAL EN 2008

No. 20080812

Suite à la réception de la lettre datée du 7 juillet 2008 de la Ministre des Transports du Québec, madame Julie Boulet, confirmant une subvention d'un montant de 15 000 \$ pour l'amélioration du chemin Duchénier, il est proposé par monsieur Benoît Lavoie, appuyé par monsieur Bruno Lebel et résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski décrète la réalisation des travaux suivants, le tout dans le cadre du programme d'aide à l'amélioration du réseau routier municipal pour l'année 2008 :

<u>Chemin et description sommaire des travaux projetés :</u>	Montant
1- Chemin Duchénier : <i>(Rechargement de gravier / ± 3700 mètres à partir de la fin du pavage en se dirigeant vers l'Ouest)</i>	21 844 \$
Total des travaux :	21 844 \$
<u>Financement proposé :</u>	
- Subvention du programme d'aide à l'amélioration du réseau routier municipal :	15 000 \$
- Participation de la municipalité : <i>(Budget régulier 2008)</i>	6 844 \$
Total du financement proposé :	21 844 \$

Ainsi, ces travaux seront réalisés en régie sous la supervision de l'inspecteur municipal, monsieur Gilles Thériège.

ENTRETIEN EN HIVER DE LA ROUTE DE LA RÉSERVE-DE-RIMOUSKI

No. 20080813

ATTENDU QUE par sa résolution numéro 2008-115 adoptée le 5 mai 2008, le conseil de la municipalité de Saint-Marcellin nous informait de son intention de ne plus faire les opérations de déneigement, à titre d'entrepreneur, du tronçon de la route de la Réserve-de-Rimouski situé sur le territoire de la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski, et ceci pour la saison 2008-2009 et les suivantes ;

MUNICIPALITÉ DE SAINT-NARCISSE-DE-RIMOUSKI

ATTENDU QUE l'entretien en hiver de cette route, au cours des dernières années, a entraîné d'énormes frais de remise en bon état à chaque printemps et que cette situation risque fort de se reproduire pour les années à venir ;

ATTENDU QUE sur le territoire de la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski il y a deux (2) kilomètres de chemin à entretenir pour cette route qui dessert un (1) seul résident permanent, lequel est situé à plus ou moins un (1) kilomètre de la route Taché (232), donc laissant ainsi un (1) kilomètre devant être entretenu pour les contribuables de la municipalité de Saint-Marcellin, les acériculteurs, ainsi que pour les utilisateurs de la ZEC du Bas-Saint-Laurent et de la SÉPAQ (*Réserve faunique de Rimouski*) ;

ATTENDU QUE les contribuables de la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski doivent donc payer pour l'entretien d'une section de route servant à des utilisateurs extérieurs n'apportant aucune contribution (*Taxes ou autres*) à notre Municipalité ;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski a plein d'endroits où investir pour l'entretien, l'amélioration et la réfection de son réseau routier et ceci pour des secteurs utilisés par ses payeurs de taxes ;

ATTENDU QUE cette situation a assez duré et que le conseil de la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski, après discussion, en est venu à la conclusion que les contribuables de Saint-Narcisse-de-Rimouski ne doivent plus payer pour des utilisateurs provenant de l'extérieur de ses limites territoriales et dont les retombées économiques vont également à l'extérieur de notre Municipalité ;

POUR CES RAISONS, il est proposé par monsieur Raymond Thibault, appuyé par monsieur Bruno Lebel et résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski, face au désistement de l'entrepreneur pour l'entretien de cette partie de la route de la Réserve-de-Rimouski située sur son territoire et face à l'augmentation des coûts d'entretien pour les années à venir, décide, compte tenu que nous n'avons qu'un seul citoyen permanent à desservir sur ce tronçon, de ne plus entretenir la partie restante qui dépasse ce dernier citoyen.

MUNICIPALITÉ DE SAINT-NARCISSE-DE-RIMOUSKI

PROJET D'ACQUISITION D'UN GARAGE ET TRANSFORMATION & PROJET DE TRANSFORMATION DU GARAGE MUNICIPAL EXISTANT EN CASERNE INCENDIE

No. 20080814

ATTENDU QUE le conseil de la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski projette d'acquérir un garage et d'y effectuer certaines transformation pour y établir son garage municipal et projette également de transformer son garage municipal actuel en caserne incendie ;

ATTENDU QUE le coût d'acquisition du garage ciblé, ainsi que le coût des équipements s'y trouvant, s'élèvent à 170 000 \$, plus les taxes applicables ;

ATTENDU QUE le coût des travaux de transformation du garage à acquérir ainsi que les travaux de transformation du garage municipal existant en caserne incendie sont évalués à 104 917 \$, taxes incluses ;

ATTENDU QUE ces deux (2) projets sont classés comme étant admissibles à une subvention d'un maximum de 50 % des travaux admissibles, le tout dans le cadre du *Programme d'infrastructures Québec-Municipalités (PIQM)* ;

ATTENDU QUE le conseil municipal désire toutefois prendre le temps de discuter comme il faut de ses deux (2) projets en comité plénier et ceci en vue d'établir les orientations qu'il entend prendre à cet effet ;

POUR CES RAISONS, il est proposé par monsieur Marc-Aurèle Bélanger, appuyé par monsieur Raymond Thibault et résolu à l'unanimité que les membres du conseil de la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski discutent de ces deux (2) projets lors d'une prochaine réunion en comité plénier et ceci en vue d'établir les orientations qu'il entend prendre face à ces opportunités qui se présentent pour la Municipalité.

RÈGLEMENT NUMÉRO 280 INTITULÉ «RÈGLEMENT DÉCRÉTANT LA RÉALISATION DE TRAVAUX D'AQUEDUC, D'ÉGOUTS ET DE VOIRIE, POUR LE DÉVELOPPEMENT DE LA ZONE DE MAISONS MOBILES, ET UN EMPRUNT DE 957 500 \$ À CETTE FIN»

Bordereau des comptes à payer numéro R280-20080731

No. 20080815

Après avoir pris connaissance du bordereau des comptes à payer numéro R280-20080731, il est proposé par monsieur Benoît Lavoie, appuyé par

MUNICIPALITÉ DE SAINT-NARCISSE-DE-RIMOUSKI

madame Florence Bélanger et résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski accepte les comptes à payer de ce dit bordereau comprenant vingt-trois (23) factures et totalisant des dépenses pour un montant total de 28 967,98 \$ et en autorise le paiement.

Cadastre des terrains (9) de la "phase 1" de développement

No. 20080816

ATTENDU QUE le directeur général, monsieur Gilles Lepage, dépose à chacun des élus, une estimation du coût de cadastre des terrains (9) de la "phase 1" de développement de la Zone de maisons mobiles, laquelle montre deux (2) options, soit pour la première option lot par lot pour un coût total net estimé à 7 038,84 \$, représentant un coût net de 782,09 \$ par lot, ou pour la deuxième option le cadastre des neuf (9) lots en même temps pour un coût total net estimé à 2 508,09 \$, représentant un coût net de 278,68 \$ par lot ;

ATTENDU QUE le conseil municipal est d'avis que l'option deux (2) est de loin beaucoup plus avantageuse que l'option un (1) et permet des économies nettes de 4 530,75 \$ pour les neuf (9) lots, représentant une économie nette de 503,41 \$ par lot ;

POUR CES RAISONS, il est proposé par monsieur Bruno Lebel, appuyé par monsieur Raymond Thibault et résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski retienne l'option numéro deux (2) pour le cadastre des terrains (9) de la "phase 1" de développement de la Zone de maisons mobiles, le tout au coût net maximum estimé à 2 508,09 \$.

Il est plus résolu à l'unanimité que le cadastre des dits terrains soit effectué par l'arpenteur-géomètre, monsieur Charles-A. Giasson, de Blanchet Giasson Hupé Arpentiers-géomètres.

Il est également résolu à l'unanimité que ces travaux de cadastre soient exécutés seulement lorsqu'un premier terrain sera vendu et que le financement de ces travaux de cadastre soit effectué à même les recettes de la vente de ce premier terrain.

État financier de l'avancement des travaux au 30 juillet 2008

Le directeur général, monsieur Gilles Lepage, dépose à chacun des élus, un état financier de l'avancement des travaux de développement de la Zone de maisons mobiles au 30 juillet 2008, lequel montre que les dépenses

MUNICIPALITÉ DE SAINT-NARCISSE-DE-RIMOUSKI

à cette date s'élèvent à 238 944 \$ sur un budget de 319 673 \$, soit 74,7 %, laissant donc un solde disponible de 80 729 \$.

Ce rapport indique également que des travaux restent à réaliser et que ceux-ci s'élèvent à 76 614 \$, selon l'estimation initiale produite par l'ingénieur de BPR Groupe-conseil.

Enfin, ce rapport montre en terminant que pour cette année, il est recommandé de compléter les bordures de rue et le pavage pour la partie qui était existante avant les travaux de développement, le restant devant être réalisé ultérieurement, ce que le conseil municipal accepte et entérine comme orientation.

RÈGLEMENT NUMÉRO 283 INTITULÉ «RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 1 051 168 \$ ET UN EMPRUNT DE 466 076 \$ POUR LA RÉALISATION DE TRAVAUX D'AQUEDUC, D'ÉGOUTS ET DE VOIRIE, POUR L'URBANISATION DU CHEMIN DUCHÉNIER (ENTRÉE EST DU VILLAGE)»

Calendrier des travaux

Le directeur général, monsieur Gilles Lepage, dépose à chacun des élus, le calendrier des travaux proposé par l'entrepreneur *Les Excavations Léon Chouinard et Fils ltée*.

Ainsi, nous pouvons y observer que les travaux de pavage devraient être réalisés vers la fin du mois de septembre ou au plus tard au début du mois d'octobre.

Fossé de drainage (Secteur situé au Nord de la rue des Pins)

No. 20080817

ATTENDU QUE le directeur général, monsieur Gilles Lepage, informe les élus sur les correspondances échangées entre les résidents de la rue des Pins et l'ingénieur de BPR Groupe-conseil, monsieur Serge Ruest, concernant le fossé de drainage (*Secteur situé au Nord de la rue des Pins*) ;

ATTENDU QUE suite à une analyse plus approfondie dans ce dossier, c'est-à-dire des diverses alternatives possibles, le Ministère des Transports du Québec maintient sa position initiale soit celle de faire ces travaux conformément aux plans et devis déjà établis et ceci en raison que les autres alternatives sont jugées beaucoup trop onéreuses par rapport au coût du projet tel qu'établi initialement ;

MUNICIPALITÉ DE SAINT-NARCISSE-DE-RIMOUSKI

ATTENDU DE PLUS QUE selon l'ingénieur, monsieur Serge Ruest, en maintenant le statut quo, ce dit fossé de drainage permettra de capter l'apport d'eau de ruissellement provenant du secteur compris entre le chemin Duchénier et ledit fossé de drainage, réduisant d'autant l'eau de ruissellement se dirigeant vers les propriétés de la rue des Pins ;

POUR CES RAISONS, il est proposé par madame Florence Bélanger, appuyé par monsieur Benoît Lavoie et résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski maintient également le statut quo dans ce dossier, le tout pour les raisons invoquées précédemment.

Directive(s) de changement

No. 20080818

ATTENDU QUE les travaux relatifs au règlement numéro 283 intitulé **«Règlement décrétant une dépense de 1 051 168 \$ et un emprunt de 466 076 \$ pour la réalisation de travaux d'aqueduc, d'égouts et de voirie, pour l'urbanisation du chemin Duchénier (Entrée est du village)»** peuvent nécessiter certains changements en cours de réalisation ;

ATTENDU QUE les directives de changement doivent normalement préalablement être approuvées par le conseil municipal à moins qu'une délégation ait été faite en ce sens, ces approbations devant normalement être faites par résolution du conseil municipal lors d'une session ordinaire ou spéciale ;

ATTENDU QUE le conseil municipal, afin d'éviter des sessions spéciales à répétitions à cet effet, le cas échéant, désire déléguer une partie de son pouvoir au directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Gilles Lepage, et ceci jusqu'à concurrence d'une valeur de travaux avant taxes de 2 000 \$;

POUR CES RAISONS, il est proposé par monsieur Bruno Lebel, appuyé par monsieur Marc-Aurèle Bélanger et résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski délègue à son directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Gilles Lepage, le pouvoir d'accepter ou non toutes directives de changements pour des travaux à réaliser dans le cadre des travaux relatifs au règlement numéro 283 intitulé **«Règlement décrétant une dépense de 1 051 168 \$ et un emprunt de 466 076 \$ pour la réalisation de travaux d'aqueduc, d'égouts**

MUNICIPALITÉ DE SAINT-NARCISSE-DE-RIMOUSKI

et de voirie, pour l'urbanisation du chemin Duchénier (Entrée est du village)» et ceci en autant que la valeur des travaux additionnels soit égale ou inférieure au montant de 2 000,00 \$, avant les taxes applicables, et par conséquent autorise ce dernier à signer pour et au nom de la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski, tous les documents nécessaires à cette fin.

Coût - Majoration pour carburant / Transport en vrac

No. 20080819

Il est proposé par monsieur Bruno Lebel, appuyé par monsieur Raymond Thibault et résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski accepte la directive de changement numéro 1 (*Révisée*) concernant la compensation du camionnage en vrac pour coût de carburant pour les travaux relatifs au règlement numéro 283 intitulé **«Règlement décrétant une dépense de 1 051 168 \$ et un emprunt de 466 076 \$ pour la réalisation de travaux d'aqueduc, d'égouts et de voirie, pour l'urbanisation du chemin Duchénier (Entrée est du village)»** et par conséquent autorise le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Gilles Lepage, à signer pour et au nom de la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski, tous les documents nécessaires à cette fin.

Branchements de service - Cas particuliers

No. 20080820

ATTENDU QUE certains propriétaires se sont manifestés pour demander certaines modifications concernant les branchements de service de leur propriété, dont entre autres, pour les numéros civiques du chemin Duchénier 445, 448, 449, 453 et 458, les travaux requis à cette fin totalisant des déboursés de 3 815,00 \$, avant les taxes applicables ;

ATTENDU QUE le conseil municipal se dit disposé à accepter ces coûts additionnels qui feront en sorte d'améliorer non seulement les branchements de service sur les terrains privés mais aussi la partie de ces travaux se trouvant dans le secteur public ;

ATTENDU QUE les travaux réalisés dans le cadre de ce projet ont été instaurés par la Municipalité ;

POUR CES RAISONS, il est proposé par madame Florence Bélanger, appuyé par monsieur Raymond Thibault et résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski accepte de défrayer les coûts additionnels nécessaires pour effectuer les modifications requises aux branchements de service des propriétés situées aux numéros civiques du chemin Duchénier

MUNICIPALITÉ DE SAINT-NARCISSE-DE-RIMOUSKI

445, 448, 449, 453 et 458, les travaux requis à cette fin totalisant des déboursés maximum de 3 815,00 \$, avant les taxes applicables, et par conséquent autorise le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Gilles Lepage, à signer pour et au nom de la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski, tous les documents nécessaires à cette fin.

Éclairage

No. 20080821

ATTENDU QUE suite à la demande du maire, monsieur Gaston Noël, monsieur Serge Ruest, ingénieur de BPR Groupe-conseil, a produit un document daté du 17 juillet 2008, dans lequel il estime le coût pour permettre de passer un conduit à l'arrière du trottoir permettant le raccordement éventuel de 15 à 18 unités d'éclairage décoratif en bordure du chemin Duchénier, à 4 500 \$, avant les taxes applicables, ce coût n'ayant pas été négocié avec l'entrepreneur ;

ATTENDU QU'il s'agit de travaux additionnels en prévision de l'installation d'un éclairage décoratif pour le secteur concerné ;

ATTENDU QUE le conseil municipal désire toutefois aller de l'avant avec ce projet ;

POUR CES RAISONS, il est proposé par monsieur Raymond Thibault, appuyé par madame Florence Bélanger et résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski accepte d'aller de l'avant avec cet ajout aux travaux déjà planifiés, étant convenu qu'il s'agit de travaux visant à passer un conduit à l'arrière du trottoir permettant le raccordement éventuel de 15 à 18 unités d'éclairage décoratif en bordure du chemin Duchénier, et ceci au coût estimé à 4 500 \$, avant les taxes applicables, ce coût restant à être négocié avec l'entrepreneur.

Il est de plus résolu à l'unanimité que le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Gilles Lepage, soit autorisé à signer pour et au nom de la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski, tous les documents nécessaires à cette fin.

Matériel excédentaire pouvant servir de remplissage

No. 20080822

ATTENDU QUE plusieurs contribuables se présentent au bureau municipal pour obtenir des rebuts d'excavation provenant des travaux relatifs au règlement numéro 283 intitulé « **Règlement décrétant**

MUNICIPALITÉ DE SAINT-NARCISSE-DE-RIMOUSKI

une dépense de 1 051 168 \$ et un emprunt de 466 076 \$ pour la réalisation de travaux d'aqueduc, d'égouts et de voirie, pour l'urbanisation du chemin Duchénier (Entrée est du village)» ;

ATTENDU QUE la Municipalité a de plus reçu, à cet effet, une demande particulière de monsieur Romain Bélanger, ayant acquis dernièrement le lot numéro 35-4-1 du Rang V du Canton Macpès de la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski ;

ATTENDU QUE selon la politique de la Municipalité, les rebuts d'excavation doivent être utilisés en priorités pour l'amélioration des terrains municipaux ;

POUR CES RAISONS, il est proposé par monsieur Bruno Lebel, appuyé par monsieur Marc-Aurèle Bélanger et résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski maintienne sa politique concernant les rebuts d'excavation provenant de travaux réalisés sur le réseau routier, donc que ces dits rebuts d'excavation servent en priorité pour l'amélioration des terrains municipaux.

Bordereau des comptes à payer numéro R283-20080731

No. 20080823

Après avoir pris connaissance du bordereau des comptes à payer numéro R283-20080531, il est proposé par monsieur Benoît Lavoie, appuyé par monsieur Raymond Thibault et résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski accepte les comptes à payer de ce dit bordereau comprenant trois (3) factures et totalisant des dépenses pour un montant total de 24 098,94 \$ et en autorise le paiement.

FERMETURE DU SITE DE «*DÉPÔT EN TRANCHÉE (DET)*»

No. 20080824

ATTENDU QUE dans le processus de fermeture du site de «*Dépôt en tranchée (DET)*», il est prévu qu'un rapport produit par un ingénieur soit requis ;

ATTENDU QUE le directeur général, monsieur Gilles Lepage, a demandé une estimation des coûts relatifs à la production d'un tel rapport, cette estimation ayant été produite par BPR Groupe-conseil au montant de 3 000,00 \$, taxes en sus, conformément à un document daté du 25 juillet 2008 par monsieur Serge Ruest, ingénieur ;

MUNICIPALITÉ DE SAINT-NARCISSE-DE-RIMOUSKI

ATTENDU QUE le conseil municipal désire analyser ce dossier plus en profondeur avant de décider d'établir ses orientations concernant la fermeture de son DET ;

POUR CES RAISONS, il est proposé, appuyé et résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski reçoit la soumission décrite précédemment et discute de l'ensemble de ce dossier lors d'une prochaine rencontre en comité plénier.

OMH DE SAINT-NARCISSE-DE-RIMOUSKI

Rapport financier : Exercice terminé le 31 décembre 2007

No. 20080825

Il est proposé par monsieur Marc-Aurèle Bélanger, appuyé par monsieur Benoît Lavoie et résolu à l'unanimité, que le conseil de la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski accepte, tel que présenté, le rapport financier de l'Office municipal d'habitation de Saint-Narcisse-de-Rimouski pour l'exercice terminé le 31 décembre 2007, montrant des recettes de 36 082 \$ et des dépenses de 97 935 \$ pour un déficit de 55 668 \$.

Dépense supplémentaire pour l'année 2008 - travaux sur système «*Interphone et gâche électrique*»

No. 20080826

ATTENDU QUE le système «*Interphone et gâche électrique*» de l'immeuble «*Les appartements Saint-Narcisse*» de l'OMH de Saint-Narcisse-de-Rimouski est défectueux et doit être réparé ;

ATTENDU QUE selon la soumission numéro 1333 produite par Alarme BSL inc. de Saint-Octave, le coût des travaux requis de réparation du dit système s'élève à 1 300,03 \$, taxes incluses, donc un coût net de ± 1 200 \$;

ATTENDU QUE ces travaux n'étaient pas inscrits au budget 2008 de l'OMH ;

ATTENDU QUE la contribution municipale additionnelle pour la réalisation de ces travaux en 2008 est de l'ordre de 10 %, donc représentant un montant de 120 \$ à fournir ;

ATTENDU QUE la Société d'habitation du Québec a déjà donné son accord pour ces travaux et accepte donc de fournir sa part soit 90 % ou 1 080 \$;

POUR CES RAISONS, il est proposé par madame Florence Bélanger, appuyé par monsieur Bruno Lebel et résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski accepte les travaux

MUNICIPALITÉ DE SAINT-NARCISSE-DE-RIMOUSKI

à réaliser par l'OMH de Saint-Narcisse-de-Rimouski sur le système «*Interphone et gâche électrique*» de l'immeuble "*Les appartements Saint-Narcisse*", le tout tel que décrit dans la soumission numéro 1333 produite par Alarme BSL inc. de Saint-Octave et dont le coût s'élevé à 1 300,03 \$, taxes incluses, soit un coût net de ± 1 200 \$, et par conséquent accepte d'assumer sa part de contribution financière dans ces travaux représentant 10 % du coût net donc un montant de 120 \$ et en autorise le paiement.

Il est de plus résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski, autorise les réaménagements budgétaires suivants :

Numéro et description du poste budgétaire	Budget avant modification	Modification	Budget après modification
01-211-10-000 Taxe foncière générale	-548 368 \$	-120 \$	-548 488 \$
02-520-00-963 Participation au déficit de l'OMH	6 170 \$	+120 \$	6 290 \$
TOTAL BALANCE :	-542 198 \$	0 \$	-542 198 \$

Coût pour sinistre - Dégât d'eau

No. 20080827

ATTENDU QUE le directeur général, monsieur Gilles Lepage, informe les élus qu'il est survenu un sinistre (*Dégât d'eau*) dans la nuit du 23 au 24 juin 2008 dans l'immeuble "*Les appartements Saint-Narcisse*", suite à un bris survenu à une toilette dans un logement ;

ATTENDU QU'il s'agit d'un bris sous la responsabilité de l'OMH. De plus, puisque le coût des travaux de nettoyage et de remise en état des lieux sont moindres que 50 000 \$, l'auto-assurance du parc immobilier pour lequel la SHQ contribue fait en sorte que le financement des pertes attribuables à un tel sinistre sont partagés entre la SHQ (90 %) et la Municipalité (10 %) ;

ATTENDU QUE monsieur Lepage indique de plus, que le coût des travaux est évalué à 10 000 \$ et moins, de sorte que la contribution de la Municipalité pourrait atteindre jusqu'à 1 000 \$ (10 %) ;

MUNICIPALITÉ DE SAINT-NARCISSE-DE-RIMOUSKI

ATTENDU QUE ce dernier ajoute également que les travaux visés de remise en état par ce sinistre, sont en cours de réalisation conformément aux directives du conseiller en gestion de la SHQ, monsieur Gaétan Asselin ;

POUR CES RAISONS, il est proposé par monsieur Bruno Lebel, appuyé par monsieur Raymond Thibault et résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski accepte de défrayer sa part de responsabilité dans ce dit sinistre et par conséquent s'engage à faire les ajustements nécessaires à son budget pour respecter sa part de contribution dans cet événement et ceci lorsque les coûts réels seront connus.

SOUSSION DE PG GOVERN : REMPLACEMENT DE L'UTILITAIRE ANTIVIRUS SUR L'ENSEMBLE DES ORDINATEURS

No. 20080828

ATTENDU QUE l'antivirus du système informatique de la Municipalité date de quelques années et est devenu désuet ;

ATTENDU QUE PG Govern propose le remplacement du vieil antivirus par un nouveau antivirus le "Kaspersky" et ceci au prix de 360,00 \$, plus les taxes applicables, incluant l'installation et la configuration sur les trois (3) ordinateurs de la Municipalité ;

ATTENDU QUE cette proposition semble acceptable et qu'il est important de préserver les données de la Municipalité en matière d'informatique ;

POUR CES RAISONS, il est proposé par monsieur Benoît Lavoie, appuyé par madame Florence Bélanger et résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski accepte la soumission de PG Govern numéro 1MSNA50-080707-SM1 produite le 7 juillet 2008, et ceci pour l'installation d'un nouveau antivirus le "Kaspersky" au prix de 360,00 \$, plus les taxes applicables, incluant l'installation et la configuration sur les trois (3) ordinateurs de la Municipalité.

Il est de plus résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski, autorise les réaménagements budgétaires suivants :

MUNICIPALITÉ DE SAINT-NARCISSE-DE-RIMOUSKI

Numéro et description du poste budgétaire	Budget avant modification	Modification	Budget après modification
01-211-10-000 Taxe foncière générale	-548 488 \$	-725 \$	-549 213 \$
03-650-00-000 Revenus de fonctionnement	78 245 \$	+725 \$	78 970 \$
21-650-00-000 Revenus de fonctionnement	-78 245 \$	-725 \$	-78 970 \$
22-130-10-000 Administration générale - Équipement de bureau	6 730 \$	+725 \$	7 455 \$
TOTAL BALANCE :	-541 758 \$	0 \$	-541 758 \$

RÉVISION DU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT DE LA MRC DE RIMOUSKI-NEIGETTE : PÉRIMÈTRE D'URBANISATION

No. 20080829

Suite à la réception d'une lettre datée du 17 juillet 2008 de monsieur François Loiselle, urbaniste et directeur du Service de l'aménagement du territoire de la MRC de Rimouski-Neigette, concernant les «Aires d'aménagements prioritaires» et les «Aires d'aménagements futurs» du périmètre d'urbanisation de la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski, s'inscrivant dans le processus de mise à jour du Schéma d'aménagement de la MRC de Rimouski-Neigette, il est proposé par monsieur Raymond Thibault, appuyé par monsieur Marc-Aurèle Bélanger et résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski demande à son comité consultatif en urbanisme d'analyser les documents soumis par monsieur Loiselle et de faire des recommandations au conseil municipal à ce sujet, le tout dans le meilleur délai.

SERVICE EN SÉCURITÉ INCENDIE

Services fournis à la municipalité de Saint-Marcellin pour l'année 2008

No. 20080830

ATTENDU QUE dans sa résolution numéro 20080131 adoptée le 14 janvier 2008, la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski demandait à la municipalité de Saint-Marcellin, un montant forfaitaire annuel de 28 356 \$ pour lui fournir ses services en sécurité incendie pour l'année 2008 et ceci peu importe le nombre d'appel(s) ;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Marcellin a rejeté cette proposition et a formulé une contre proposition comportant deux (2) volets,

MUNICIPALITÉ DE SAINT-NARCISSE-DE-RIMOUSKI

soit un premier volet comportant une quote-part annuelle de base au montant de 8 000 \$ et un second volet à l'appel selon les tarifs adoptés par la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski dans sa résolution numéro 20071233 adoptée le 12 décembre 2007, le tout avec un plafond annuel maximum combiné à payer par Saint-Marcellin à Saint-Narcisse-de-Rimouski au montant de 28 356 \$ et demande en plus un délai jusqu'en octobre 2009 pour déterminer ses orientations en matières de sécurité ;

ATTENDU QUE le comité spécial formé pour en venir avec une entente entre les deux (2) municipalités dans ce dossier, recommande l'acceptation de la proposition de la municipalité de Saint-Marcellin, avec toutefois certaines variantes, soit :

- 1) Que les taux proposés par Saint-Marcellin soient acceptés pour l'année 2008 et 2009, ces taux (*Quote-part de base + tarifs + plafond annuel*) devant être indexés pour l'année 2009 selon l'indice IPC de septembre 2007/2008 ;
- 2) Que le délai accordé à la municipalité de Saint-Marcellin pour déterminer ses orientations en matières de sécurité (*Achat(s) de véhicule(s), achat(s) d'équipement(s), brigade de pompiers, formation des pompiers, organisation des services, etc.*) soit extensionné jusqu'en octobre 2009 ;

ATTENDU QU'à compter de l'automne 2009, cette entente devra être renégociée pour l'année 2010 et les années suivantes, le cas échéant, le tout selon les orientations que la municipalité de Saint-Marcellin aura déterminées pour sa sécurité en matière d'incendie ;

POUR CES RAISONS, il est proposé par monsieur Bruno Lebel, appuyé par madame Florence Bélanger et résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski décrète :

- 1) Que les taux proposés par Saint-Marcellin soient acceptés pour l'année 2008, soit une quote-part annuelle de base au montant de 8 000 \$ avec en plus une facturation à l'appel selon les tarifs adoptés par la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski dans sa résolution numéro 20071233 adoptée le 12 décembre 2007, le tout avec un plafond

MUNICIPALITÉ DE SAINT-NARCISSE-DE-RIMOUSKI

annuel maximum à payer par Saint-Marcellin à Saint-Narcisse-de-Rimouski au montant de 28 356 \$;

- 2) Que ces taux (*Quote-part de base + tarifs + plafond annuel*) soient indexés pour l'année 2009, selon l'indice IPC en référence de septembre 2007/2008 ;
- 3) Que le délai accordé à la municipalité de Saint-Marcellin pour déterminer ses orientations en matières de sécurité (*Achat(s) de véhicule(s), achat(s) d'équipement(s), brigade de pompiers, formation des pompiers, organisation des services, etc.*) soit extentionné jusqu'en octobre 2009.

Il est donc de plus résolu à l'unanimité que cette résolution entrera en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2008 et ceci dès que la municipalité de Saint-Marcellin y aura donné son assentiment.

Motion de félicitations au comité

No. 20080831

Il est proposé par monsieur Raymond Thibault, appuyé par monsieur Marc-Aurèle Bélanger et résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski adresse une motion de félicitations à messieurs Gilles Lepage, directeur général et secrétaire-trésorier, et Patrick April, conseiller municipal, pour le travail effectué au sein du comité ayant pour but d'en venir à une entente avec la municipalité de Saint-Marcellin concernant les tarifs à charger pour desservir cette dite municipalité pour les services en sécurité incendie.

PROJETS DE DÉVELOPPEMENT : BUDGET ET RECHERCHE D'UNE NOUVELLE PERSONNE POUR COMBLER LES BESOINS

No. 20080832

Pour faire suite à l'idée lancée par le maire, monsieur Gaston Noël, concernant l'opportunité d'engager une nouvelle ressource pour travailler sur les projets de développement de notre Municipalité, il est proposé par monsieur Raymond Thibault, appuyé par monsieur Bruno Lebel et résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski mandate et autorise le maire, monsieur Gaston Noël, pour faire des démarches dans le but de voir nos possibilités, budget et orientations concernant l'embauche d'une nouvelle ressource pouvant travailler sur les projets de développement de la Municipalité afin que ceux-ci soient préparés et orientés de façon à être réalisés le plus rapidement possible avec le maximum de subvention possible.

MUNICIPALITÉ DE SAINT-NARCISSE-DE-RIMOUSKI

PROLONGEMENT DE L'EMBAUCHE DE GÉRALD PINEAULT

No. 20080833

ATTENDU QUE l'employé, monsieur Gérald Pineault, a été engagé par la municipalité à titre d'employé municipal occasionnel, en vertu de la résolution numéro 20080642, le tout pour une période maximale de dix (10) semaines ;

ATTENDU QUE celui-ci pourrait faire quatre (4) semaines additionnelles selon les disponibilités de crédits du budget 2008 et ceci en raison que ces dites semaines ne seront pas utilisées pour l'employé monsieur Pascal Lavoie ;

ATTENDU QU' avec les projets en cours de réalisation ainsi que les travaux courants à réaliser durant l'année 2008, il serait pertinent d'utiliser toute la main-d'oeuvre possible selon les disponibilités de crédits ;

POUR CES RAISONS, il est proposé par monsieur Marc-Aurèle Bélanger, appuyé par madame Florence Bélanger et résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski accepte que l'embauche de monsieur Gérald Pineault (*719, route Taché, Saint-Narcisse-de-Rimouski*), soit prolongée jusqu'au 5 septembre 2008, le tout selon les conditions d'embauche des employés municipaux occasionnels.

RAPPORT SUR LES SUBVENTIONS VERSÉES AUX ASSOCIATIONS DE PROPRIÉTAIRES DE CHALET EN 2008

Le directeur général, monsieur Gilles Lepage, informe les membres du conseil municipal que les subventions prévues pour les associations de propriétaires de chalet à titre d'aide à l'entretien des chemins d'accès pour l'année 2008 ont été versées selon les critères préétablis à 20 associations sur 22.

Seules les associations suivantes n'ont pas fait de demande de subvention dans le cadre de ce programme, soit :

- Association du Lac David (*Montée du Lac-David*) ;
- Association du Lac Sale (*Montée du Lac Sale*).

RÉORGANISATION DE LA CUISINE DU LOCAL DU CLUB DES 50 ANS ET PLUS

No. 20080834

Pour faire suite à l'idée lancée par le maire, monsieur Gaston Noël, concernant la réorganisation de la cuisine du local du Club des 50 ans et plus, il est proposé par monsieur Raymond Thibault, appuyé par monsieur

MUNICIPALITÉ DE SAINT-NARCISSE-DE-RIMOUSKI

Bruno Lebel et résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski mandate et autorise le maire, monsieur Gaston Noël, pour faire des démarches et analyses requises en ce sens et faire des recommandations au conseil municipal.

QUESTIONS ET SUGGESTIONS DE L'ASSEMBLÉE

Opportunité d'achat d'un bâtiment pour l'établissement d'un garage municipal

Une personne de l'assemblée s'interroge sur le coût d'achat d'un nouveau bâtiment pour l'établissement d'un garage municipal dans le contexte économique actuel de la Municipalité et demande des précisions au conseil municipal sur la pertinence de ce projet ?

Le maire, monsieur Gaston Noël, explique les orientations préliminaires du conseil municipal concernant ses principaux projets et la pertinence de ceux-ci, dont entre autres celui de l'acquisition d'un nouveau garage pour l'établissement d'un garage municipal et la transformation du garage municipal existant en caserne incendie. Il poursuit en expliquant les besoins de la Municipalité en cette matière plus particulièrement en ce qui concerne la sécurité incendie qui nécessite le remisage additionnel d'un camion citerne de même que les équipements requis pour les pinces de désincarcération, ce dernier service devant être implanté à court terme dans les prochaines années.

Entrée de la Municipalité versus coup d'oeil

Une personne de l'assemblée s'interroge sur le coup d'oeil que le conseil municipal veut donner à la Municipalité plus particulièrement concernant une propriété située à l'entrée de la Municipalité qui, selon ses préoccupations, nécessite un bon nettoyage de terrain et demande au conseil municipal ce qu'il entend faire avec cela ?

Le maire, monsieur Gaston Noël, explique le processus à suivre et à respecter pour faire appliquer les règlements municipaux qui n'est pas toujours facile lorsque le contrevenant ne collabore pas. Pour le cas ciblé, monsieur Noël ajoute que des actions ont déjà été entreprises avec un résultat cependant partiel. C'est un dossier à suivre et pour lequel le conseil municipal ainsi que l'inspecteur en urbanisme sont sensibilisés. Monsieur Noël termine en indiquant que le conseil municipal est sensibilisé à l'amélioration de l'environnement dans la Municipalité et met des efforts en ce sens.

MUNICIPALITÉ DE SAINT-NARCISSE-DE-RIMOUSKI

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

No. 20080835

Il est proposé par monsieur Raymond Thibault, appuyé par madame Florence Bélanger et résolu à l'unanimité, de faire la levée de l'assemblée.

Et la séance est levée Sine Die vers 21 heures 30.